

AVIS

ENV.23.42.AV

Permis unique visant le renouvellement des activités et l'augmentation des capacités de production d'une usine intégrée de fabrication de pâte à papier et de papier couché (Burgo Ardennes) à Saint-Mard, ROUVROY et VIRTON

Avis adopté le 19/04/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 21.11.01 ; 21.12.01.02 ; 40.50.02 ; 90.17.03.A (classe 1)
- *Demandeur :* Burgo Ardennes S.A.
- *Auteur de l'étude :* Ecobel sprl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 27/02/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 28/04/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 11/04/2023
- *Audition :* 17/04/2023

Projet :

- *Localisation :* Rue de la Papeterie, Virton
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle et zone agricole (périmètre d'exploitation ; la propriété de Burgo Ardennes comprend aussi de la zone forestière)
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Burgo Ardennes est une usine intégrée axée sur la production de pâte à papier et sa transformation en papier couché destinée à l'édition ou à la publicité. Elle s'implante rue de la Papeterie, à cheval sur les communes de Virton et de Rouvroy, entre les villages de Dampicourt, Harnoncourt et Saint-Mard. Son site occupe environ 100 ha et s'étend sur 2 km le long du Ton (en limite ouest du site). Il est limitrophe de 2 sites Natura 2000 et longe une liaison écologique de type plaine alluviale (le Ton).

Les principales activités sont : la production de cellulose, la production de papier couché, la production d'énergie (pour une utilisation interne au site). Le procédé utilisé permet de valoriser au mieux chaque élément utilisé dans le processus de production (régénération, recyclage et valorisation).

Le permis d'environnement actuel arrive à échéance le 30 juillet 2023.

Le projet vise principalement le renouvellement des activités de l'entreprise avec une augmentation de la production de pâte à papier. Plus précisément la demande de permis unique concerne :

- l'ensemble des installations et activités existantes sur le site ;
- une augmentation de 11% de la capacité de production de pâte (400.000 t/an au lieu de 360.000 t/an) par une meilleure utilisation des installations existantes ;
- le maintien à l'identique de la production de papier (400.000 t/an) ;
- la construction de boxes de stockage de carbonates et de cendres ;
- diverses régularisations urbanistiques (silos, citernes, électrofiltres, zone de tri de déchets, hangars...).

Le site de Burgo Ardennes est IED et classé Seveso seuil haut pour les risques d'accident majeur.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le projet porte principalement sur le renouvellement d'activités existantes avec une augmentation d'une partie des capacités de production sans modification des installations et procédés.

Le Pôle constate avec satisfaction que le demandeur indique son intention de suivre les recommandations de l'auteur d'étude d'incidences. Le Pôle les fait siennes et insiste particulièrement sur les quelques points suivants :

- la maîtrise des procédés et en particulier la prévention et la gestion efficace et rapide des défaillances sont indispensables (maintenance préventive, stock de pièces stratégiques...): voir recommandations « Accident » 02 et 03, « Air-énergie-climat » 04, 05, 11 ; « ESU » 04.
- l'étude des interactions entre facteurs environnementaux et l'analyse de risque ayant pointé la fonction primordiale des bassins de réserves de la station d'épuration dans la protection de l'environnement et la maîtrise des accidents majeurs, il est essentiel d'assurer leur disponibilité à tout moment : voir recommandations « Accident » 10, « ESU » 06, « Odeur » 02.
- la sensibilité du milieu dans lequel s'implante le demandeur en matière de biodiversité et la complexité de déterminer à ce stade des recommandations précises permettant d'atténuer, voire de compenser les impacts, justifient dans ce cas-ci le suivi de la recommandation « BIO » 01, à savoir la mise en œuvre d'un comité d'accompagnement clairement défini dans le temps et dans les missions, dont les axes de travail seront circonscrits à :
 - o l'amélioration de la qualité du milieu halieutique, y compris sur la continuité écologique ;
 - o la réduction de la pollution lumineuse du site ;
 - o la réalisation d'un plan de gestion global incluant le champ photovoltaïque dont la demande est en cours d'instruction, les aménagements sur le CET, la gestion des espaces verts et la gestion des espèces invasives.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision

L'étude est claire. Le fonctionnement de l'établissement est bien décrit. Le Pôle apprécie particulièrement les points relatifs à l'analyse des interactions entre facteurs (point 3.14) ainsi que la définition d'indicateurs de suivi (point 6.2).

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle note la présence des infrastructures ferroviaires sur le site et la volonté du demandeur d'y recourir. Toutefois, le demandeur souligne les freins auxquels il est confronté et son souhait de dialoguer avec les autorités pour lever ceux-ci.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

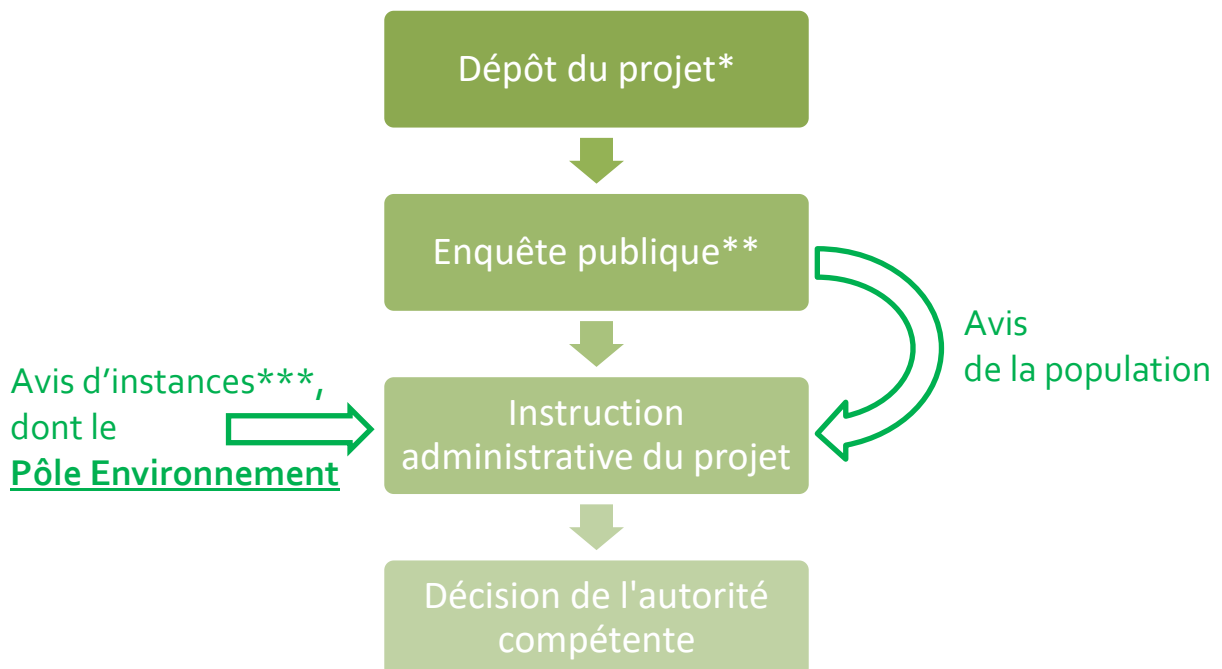
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.